

I- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I-1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est classé jusqu'en avril 2013. Les PNR doivent réviser leur charte tout les douze ans.

Par délibérations respectives en date du 10 avril 2008 et du 8 avril 2008, les Régions Rhône Alpes et Auvergne ont engagé une procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour la période 2013-2025.

Suite à ces délibérations, le parc a travaillé en partenariat avec les élus du territoire et ses partenaires afin d'élaborer son rapport de charte et son plan de Parc.

Le présent projet de charte s'appuie sur six valeurs fondatrices, qui se déclinent sur les 165 communes du territoire, en trois vocations et 14 orientations.

Le périmètre d'étude définitif a été approuvé par délibération par la Région Rhône Alpes le 16 décembre 2011, et par la Région Auvergne le 8 novembre 2011.

Cette révision de charte a été soumise à l'enquête publique du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012.

I-2 SUR LES CONDITIONS DE L'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique était complet et conforme à la réglementation.

La commission a apprécié la bonne qualité globale du projet, la présentation claire et abondamment illustrée des sujets, et la bonne réactivité des membres du PNR qui ont rapidement répondu à nos questions.

Les publications légales ont été effectuées dans les journaux des deux départements. Les affichages légaux ont été réalisés et complétés par des publicités en sus. L'information a donc été largement diffusée.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

De nombreuses observations ont été recueillies, sur des thèmes variés. Cependant quelques thèmes fédérateurs ont révélé :

- la sensibilité particulière des habitants à des sujets touchant leur cadre quotidien : dégradations dues aux sangliers, implantation des parcs éoliens,
- le manque de visibilité du Parc.

I-3 CONCLUSIONS GENERALES

La commission a constaté que **le projet de charte présente des avancées** réelles par rapport à l'actuelle :

- sur la forme, elle est beaucoup plus accessible, très illustrée, plus claire,
- sur le fond, elle va beaucoup plus loin dans les détails des mesures, et présente des indicateurs de réalisation qui permettront un suivi de l'efficacité des actions du Parc. Ces indicateurs ne figuraient pas dans la première charte.

La commission a également noté que le projet de charte **tient compte des insuffisances constatées dans la première charte**, dans le cadre d'un bilan d'évaluation effectué sur la période 2001-2007. Ces lacunes ont été prises en compte dans la rédaction du projet.

Par ailleurs il est important de noter que le projet **résulte, dans ses termes, d'une longue concertation** (octobre 2009 à mai 2011). La commission ne saurait donc, en dépit des remarques recueillies, remettre en question tout le travail effectué, qui apparaît globalement satisfaisant.

Cependant nombre d'observations soulignent des **pistes d'amélioration**. La commission a examiné dans son argumentaire celles qui méritent des adaptations « à la marge » de la charte, sans en compromettre toute l'économie. Celles-ci sont précisées dans le paragraphe suivant.

Des remarques négatives à l'encontre du Parc ou de son fonctionnement, de son périmètre, etc... ont bien été entendues par la commission. Mais celle-ci ne peut prendre en compte que les points susceptibles d'évolution du contenu de la charte ou du Plan de Parc.

Bien souvent le Parc est assimilé comme un acteur décisionnaire, capable d'influer directement sur les politiques ou les comportements, alors qu'il n'a la plupart du temps qu'une voix **consultative**. On pourrait dès lors considérer que son action n'a guère d'utilité, **alors que les actions passées ou engagées montrent bien que son rôle de médiateur, de fédérateur, est primordial pour faire avancer le territoire dans la voie d'un développement équilibré**. La commission ne met pas en doute son utilité.

I-4 POINTS POUVANT ETRE AMENDES OU PRECISES DANS LA CHARTE :

I-4.1 VOCATION 1 : Un territoire remarquable à préserver

✓ ORIENTATION 1 (BIODIVERSITÉ) :

La mesure 1.2 « Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité », liste dans son encart de gauche, p 34, des espèces remarquables prioritaires : pour faire suite aux observations des associations de protection de la nature, **le Busard cendré et de la Loutre peuvent y être ajoutés**, sans pour autant que cette liste soit exhaustive (liste ouverte).

Sur la problématique des sangliers, sujet sensible, qui a soulevé beaucoup de remarques, la mesure **1.3 de la charte**, qui intègre « la problématique sangliers » a été l'objet d'un travail de concertation important pour aboutir à une forme rédactionnelle acceptée par les services de l'Etat compétents, par les acteurs de l'agriculture, de la chasse, et des associations locales.

Le caractère d'urgence du problème pourrait cependant être souligné dans la charte en mettant en rouge les mesures s'y rapportant. Cependant, telle que la rédaction est faite, la mention « à réaliser dans un délai de trois ans » correspond à un achèvement des mesures.

Ce délai n'étant pas réaliste concernant la surpopulation des sangliers, la commission propose néanmoins **d'ajouter, dans les objectifs partagés de la mesure 1.3, page 36**, à la suite de « *Veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers* », la mention « *pour laquelle les études nécessaires seront lancées sans délai* ».

✓ ORIENTATION 2 (PRESERVER ET GERE DURABLEMENT LE CAPITAL EN EAU) :

Concernant la demande d'un [inventaire d'espèces locales peu exigeantes en eau](#), la commission retient comme intéressante cette proposition d'un « outil » pratique et disponible pour tous. [Cet objectif pourrait être rajouté utilement au niveau de la mesure 2.1, dans le contenu « réduire la consommation d'eau du territoire ».](#)

✓ ORIENTATION 3 (PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES CULTURELS, SPECIFIQUES, MATÉRIELS ET IMMATERIELS) :

[Les associations ont demandé à être mentionnées comme partenaires](#) dans la **mesure 3.2 « Créer une culture partagée de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Monts d'Ardèche »** (comme elles le sont déjà dans les autres mesures de l'orientation 3). Le Parc a répondu favorablement à cette demande. La commission souscrit à cette demande pertinente dans un domaine qui relève des champs d'intervention des associations de protection de l'environnement.

Afin d'afficher clairement les patrimoines agricoles visés au niveau de la **mesure 3.3** (« Engager des projets de sauvegarde et de valorisation des sites de terrasses remarquables »), [il pourrait être précisé : «Mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : terrasses, béalières, calades... ».](#)

✓ ORIENTATION 4 (PRESERVER LA QUALITE PAYSAGÈRE DES MONTS D'ARDÈCHE ET CONSTRUIRE LES PAYSAGES DE DEMAIN) :

Mesure 4.3 (« Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien ») :

Concernant l'affichage publicitaire, la commission souscrit à la proposition du Parc :

1/ Faire évoluer la rédaction du contenu de la mesure, en précisant au niveau de la mention « Favoriser l'élaboration de règlements de publicité », que ceux-ci doivent rester limités aux cas où la réglementation nationale est insuffisante pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc.

2/ Faire évoluer la rédaction du paragraphe « Rôle des signataires de la charte et de l'Etat » (pages 60-61) pour prendre en compte certaines des propositions de l'association « agir pour les paysages », [dans l'objectif de :](#)

- [Préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations](#) relatives aux dispositions législatives et réglementaires.
- [Oter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet.](#)
- [Ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement .](#)

✓ ORIENTATION 5 (PRESERVER L'ENSEMBLE DES PATRIMOINES PAR UN URBANISME DURABLE, ECONOMIQUE ET INNOVANT)

[Comme pour l'orientation 3, les associations ont demandé à être mentionnées comme partenaires](#) dans l'orientation 5. La commission considère cette demande comme pertinente.

I-4.2 VOCATION II : UN TERRITOIRE PRODUCTIF, QUI VALORISE DURABLEMENT SES RESSOURCES

- ✓ ORIENTATION 6 (MOBILISER LES RESSOURCES PAR DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT).

La mesure 6.1 (« Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources ») mériterait d'apporter plus d'attention au domaine de l'apiculture qui est peu évoqué. En effet, compte tenu des problèmes actuels de mortalité d'abeilles qui mettent en péril cette activité, très importante pour le Parc, la charte pourrait être plus exigeante sur ce point.

La mesure 6.1 pourrait être complétée par un alinéa spécifique, soulignant la vulnérabilité actuelle de cette activité et son importance pour « l'éco-agro-système ».

I-4.3 VOCATION III : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

- ✓ ORIENTATION 10 (IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS AU PROJET DE TERRITOIRE : ELUS, PARTENAIRES, HABITANTS ET TOURISTES).

Mesure 10.2 :

- Au vu des lacunes de communication constatées entre le Parc et le public, la mesure « Accueillir et former des ambassadeurs du Parc » mérite de figurer dans les délais « à réaliser dans les trois ans » et donc d'être formalisée en rouge dans son libellé de la page 100.
- La communication sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales pourrait être rajoutée dans les contenus de la mesure 10.2 (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc »).

I-5 CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'article R333-1 du code de l'environnement définit les missions d'un Parc naturel régional en cinq points :

- *protéger et gérer les patrimoines naturels et paysagers à travers une gestion adaptée,*
- *contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics,*
- *mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.*

Le projet de charte, et le plan de charte soumis à la présente enquête, permettent-ils au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche de s'acquitter de manière satisfaisante de ces missions ?

La commission constate que, en dépit de certaines appréciations négatives, parfois polémiques, et de possibilités d'amélioration des contenus, tous ces objectifs sont globalement repris et déclinés par la charte.

Le plan de charte, qui a d'ailleurs recueilli très peu d'observations, reprend de manière synthétique et exhaustive les principaux éléments du territoire à préserver.

Concernant l'extension du périmètre du Parc, le projet de charte 2013-2025 propose un territoire « Parc » élargi aux extensions suivantes :

- **le secteur des sources de la Loire** : Sagnes et Goudoulet, Sainte Eulalie, Usclades et Rieutord, Saint Cirgues en montagne, Mazan l'abbaye, Le Béage, Cros de Géorand,
- **le secteur du haut-bassin de la Loire du Mézenc** : communes de Saint Front, Fay sur Lignon, Chaudeyrolles, Moudeyres, Les Estables, Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Présailles, Le Monastier sur Gazeilles, Laussonne, Champclause, Les Vastres,
- **le secteur périphérique nord** de Mars, saint Agrève, Labatie d'Andaures, Nozières, Lamastre, Désaignes,
- **le secteur de Vernoux en Vivarais, Saint Apollinaire de Rias, et Dunière sur Eyrieux,**
- **les communes des Vans et Chambonas** (en partie),
- une partie plus importante des communes de **Vinezac et Rosières** ainsi que les « enclaves » de **Sanilhac et Tauriers**.

Pour l'ensemble du secteur altiligérien/Mézenc, la commission prend en considération le fait que l'opposition à cette intégration est largement minoritaire par rapport aux positions favorables. L'intégration au Parc de ces communes, par rapport à leur « isolement » actuel, est susceptible de leur apporter des plus-values, du fait de la dynamique d'ensemble amenée par le Parc, de son image, des aides et de l'appui en ingénierie qu'il peut leur fournir.

En outre, l'extension du Parc apparaît logique au vu des identités communes des secteurs de la « montagne », de l'homogénéité du massif du Mézenc, dans son ensemble (alors que le périmètre le coupe en deux aujourd'hui), des intérêts communs centrés sur la valorisation des produits de terroir, des produits touristiques, de grands paysages et de milieux naturels emblématiques.

Pour les extensions en limites du périmètre (limite nord, « dents creuses »), ces secteurs s'inscrivent en continuité du périmètre Parc existant, et répondent à des problématiques similaires. Leur intégration semble donc logique.

Les communes actuellement enclavées ont à nouveau l'opportunité d'adhérer : leur inclusion dans le périmètre permettrait au Parc d'agir selon une logique d'ensemble plus rationnelle et bénéfique à l'ensemble du territoire.

Au vu :

- des analyses présentées dans le présent rapport sur les différents thèmes qui ont soulevé débat,
- des observations recueillies, qui malgré l'expression de certaines polémiques, ou de mécontentements naturels (mais sur des sujets parfois éloignés des possibilités d'action du Parc), sont néanmoins globalement positives à l'égard des actions du Parc et ne remettent pas en cause les fondements de la charte,
- des réponses apportées par le PNRMA, qui a pris en compte favorablement les remarques exprimées, et cherché des solutions pour y répondre,

la commission, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE au projet de charte 2013-2025 du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, assorti des recommandations de compléments suivants à apporter à la rédaction du rapport de charte, issus notamment de la consultation du public :

- **Mesure 1.2 :** ajouter dans la liste des espèces remarquables prioritaires, le Busard cendré et la Loutre,
- **Mesure 1.3 :** ajouter, dans les objectifs partagés, à la suite de « Veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers », la nécessité de lancer les études nécessaires sans délai,
- **Mesure 2.1 :** ajouter le lancement d'un inventaire d'espèces culturelles et horticoles locales peu exigeantes en eau, dans le contenu de mesure « Réduire la consommation d'eau du territoire »,
- **Mesure 3.2 :** rajouter dans le rôle des partenaires les acteurs associatifs,
- **Mesure 3.3 :** préciser « Mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : **terrasses, béalières, calades...** ».
- **Mesure 4.3 :** préciser au niveau de la mention « Favoriser l'élaboration de règlements de publicité », que ceux-ci doivent rester limités aux cas où la réglementation nationale est insuffisante pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc.
- **Mesure 4.3 :** faire évoluer la rédaction du paragraphe « Rôle des signataires de la charte et de l'Etat » afin de préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, d'ôter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet,
- **Mesure 4.3 :** ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement.
- **Mesures 5.1 à 5.3 :** rajouter dans le rôle des partenaires Les acteurs associatifs,

- **Mesure 6.1** : compléter les objectifs partagés par une mention spécifique à l'apiculture, soulignant la vulnérabilité actuelle de cette activité et son importance pour « l'éco-agro-système ».
- **Mesure 10.2** : inscrire en rouge (c'est-à-dire à réaliser dans les trois ans) la mesure « Accueillir et former des ambassadeurs du Parc » dans son libellé de la page 100,
- **Mesure 10.2** : ajouter une mention portant sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales dans les contenus de la mesure (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc »).

Fait à Jaujac le 1 février 2013,

Le président, H. DEMOULIN,

F. BRIAND-LE GUILLOU

F. PAILLET

